



Mairie d'Erceuis

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le 04/02/2021

ID : 060-216002105-20210203-ARR2021008-AR

---

## LE MAIRE D'ERCUIS

### N°2021-008

---

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant interdiction des déjections canines sur le domaine public communal**

#### Le Maire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les services techniques et les usagers ont constaté, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

#### ARRETE:


- Article 1 :** Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux
- Article 2 :** En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs de la commune et jardins communaux et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.
- Article 3 :** Dans la mesure où un animal viendrait à faire ses besoins sur un des lieux interdits, son propriétaire devra obligatoirement procéder au ramassage de la déjection de son animal.
- Article 4 :** En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 6 :** Madame la Responsable des Services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Ercuis, le 3 février 2021.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021  
Reçu en préfecture le 04/02/2021  
Affiché le 04/02/2021   
ID : 060-216002105-20210203-ARR2021008-AR

